

COMMUNE DE UTUROA

PROJET DE DELIBERATION N°101/ 2024 du 4 juin 2024
Fixant le tarif des droits d'occupation temporaire du domaine public communal
pour toute utilisation à des fins commerciales ou lucratives.

Date de convocation :
Le 28 mai 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 02

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 28 mai 2024 modifiée, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abst de 21h17, odj5.18, à 21h23, odj5.19</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire (<i>prés. à cpter de 16h44, odj2 et abst de 21h27, odj5.23, à 21h30, odj5.25</i>)
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>abst de 21h36, odj5.29, à 21h44, odj5.33 ; puis de 21h53, odj5.35, à 22h00, odj5.37</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h38, odj4</i>)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal (<i>prste à partir de 16h45, odj2</i>)
M. Edwin TAROUORA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale (<i>abst à partir de 21h50, odj5.35</i>)
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>abst de 21h05, odj5.10, à 21h10, odj5.12</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste de 16h52, odj2, et abs à cpter de 20h50, odj5.8</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (<i>abst de 21h56, odj5.36, à 22h05, odj5.38</i>)

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Marie Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA (*valable de 16h52, odj2, à 20h50, odj5.8*).

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h29.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Augustine TUUHIA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... 14 JUIN 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 14 JUIN 2024

et télétransmis au service de

l'Etat le 14 JUIN 2024



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-4349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°52 / 1983 du 27 décembre 1983 fixant à nouveau les droits de stationnement, les voiries et de place pour les stationnements ambulants ;
- VU la délibération n°39 / 1989 du 28 décembre 1989 instituant une taxe sur l'occupation temporaire de la salle d'exposition municipale ;
- VU l'arrêté n°12/97 du 3 février 1997 portant institution d'une régie de recettes au Marché municipal d'Uturoa, et ses modifications ;
- VU la délibération n°06 / 1998 du 25 février 1998 portant modification du tarif sur la taxe sur l'occupation temporaire du domaine communal ;
- VU la délibération n°39/2008 du 22 octobre 2008 fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public communal au droit de la Place To'a Huri Nihi à l'occasion des manifestations sportives de la course Hawaiki Nui Va'a ;
- VU la délibération n°74 / 2013 du 27 août 2013 autorisant la location d'une parcelle de terrain communal faisant partie de la place Tahua To'a Huri Nihi ;
- VU la délibération n°110/2013 du 12 décembre 2013 procédant au classement dans le domaine public communal le remblai maritime dénommé place TAHUA TO'A HURI NIHI, parcelle cadastrée AH n°111 ;
- VU la délibération n°134/2017 du 28 août 2017 relative aux modalités de mise à disposition de la salle de formation de la mairie de Uturoa en vue de fixer le siège provisoire de la Communauté de Communes Hava'i ;
- VU la décision municipale n°106/2019 du 20 août 2019 remplaçant les dispositions relatives à la régie de RECETTES de la Commune ;
- VU la délibération n°71/2021 du 13 juillet 2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
- VU la délibération n°23/2023 du 22 mars 2023 relative aux redevances de droits d'étals, de places et prestations au Marché municipal de Uturoa ;
- VU la délibération n°10/2024 du 14 février 2024 fixant le tarif des emplacements mis à disposition dans le cadre des festivités foraines du *Tiurai* organisées sur la place To'a Huri Nihi ;
- VU la délibération n°11/2024 du 14 février 2024 fixant les tarifs de location du matériel roulant et divers et abrogeant les délibérations n°13/2009 du 31/03/2009, n°36/2009 du 15/05/2009, n°74/2009 du 21/09/2009, n°27/2011 du 11/05/2011, n°145/2017 du 20/12/2017, n°119/2021 du 22/12/2021 et n°2/2023 du 24/01/2023 ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 28 mai 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Les tarifs des droits d'occupation du domaine public, de stationnement et de voirie n'ont pas évolué depuis plus de 40 ans pour certains. En conséquence, il convient de les actualiser, d'en préciser les conditions d'application et de consolider les textes en vigueur.

Toutefois, il convient de préciser que les conventions pluriannuelles signées par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence, demeurent applicables et sans changement.

Il en est de même des tarifs spécifiques fixés pour la période des festivités du *Tiurai* sur la place To'a Huri Nihi, suivant délibération n°10/2024 du 14 février 2024.

Aussi, sont exclus du champ d'application de la présente délibération les espaces dédiés aux plateaux sportifs communaux.

A titre comparatif, ci-après les tarifs appliqués actuellement dans la commune de Uturoa par différentes institutions :

	Polynésie Française (DAF)	Port Autonome (Uturoa)	Aéroport (Raiatea)
Taxi	x	x	1.500 xpf / mois
Restauration ambulante	10.000 xpf / mois	20.000 xpf/mois	x
Foire commerciale	20.000 xpf / 1 ^{er} jour 13 300 xpf / 2 ^{ème} au 7 ^{ème} jour 13 000 xpf / jours supplémentaire	x	x
Salle / bâti avec électricité	5 000 xpf / heures 15 000 xpf / demi-journée 30 000 xpf / jour	x	650 xpf / m2 / mois
Embarcation légère	1.000 xpf / mètre linéaire / mois	x	x

Extrait de délibération n°101 / 2024 du 4 juin 2024

Considérant le nombre de délibérations en vigueur concernant les droits d'occupation du domaine public, de stationnement et de voirie, et la nécessité d'en faciliter la lisibilité ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux droits d'occupation du domaine public communal, de stationnement et de voirie ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie en sa séance du 31 mai 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 4 juin 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : La délibération établit les règles relatives à l'occupation temporaire du domaine public communal couvrant l'utilisation à des fins commerciales ou lucratives.

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2024, les tarifs d'occupation temporaire du domaine public communal et de voirie sont fixés selon l'annexe ci-joint pour toute utilisation à des fins commerciales ou lucratives.

Article 3 : L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée pour une durée déterminée.

Les autorisations accordées en vertu des présentes sont personnelles et ne peuvent être cédées de quelque manière que ce soit, y compris au successeur du bénéficiaire.

Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de la commune, de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation, de l'hygiène et de la salubrité publique l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : Les droits d'occupation temporaires du domaine communal et des salles sont payables auprès de la régie principale de recettes située à la mairie de Uturoa.

Les droits de stationnement et de voirie sont payables auprès de la régie de recettes du marché municipal.

Article 5 : Les recettes correspondantes sont imputées au budget communal correspondant.

Article 6 : Sont exclus du champ d'application de la présente délibération :

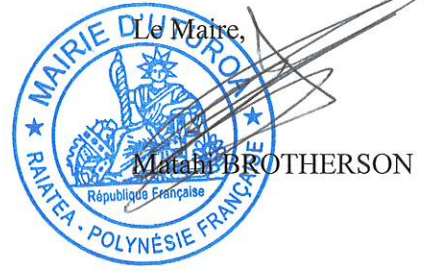
- les droits d'occupation appliqués au marché municipal de Uturoa,
- les tarifs spécifiques sur la place To'a Huri Nihi pendant la période des festivités du *Tiurai*,
- les autorisations d'occupation approuvées par délibérations,
- les conventions passées par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir du conseil municipal,
- les plateaux sportifs communaux.

Article 7 : Les délibérations n°52/1983 du 27 décembre 1983, n°39/1989 du 28 décembre 1989, n°06/1998 du 25 février 1998, n°39/2008 du 22 octobre 2008, n°74/2013 du 27 août 2013 et n°134/2017 du 28 août 2017 sont abrogées.

Article 8 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



.....
COMMUNE DE UTUROA

ANNEXE A LA DELIBERATION N°101/2024 du 4 juin 2024

**Fixant le tarif des droits d'occupation temporaire du domaine public communal
pour toute utilisation à des fins commerciales ou lucratives**

SITE	TYPE	TARIF FORFAITAIRE XPF	DUREE	OBSERVATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	FOIRE AUTOMOBILE, EXPOSITION-VENTE DE VEHICULES	20 000	Jour	-
	EXPOSITION-VENTE DE PRODUITS, ET TOUTES AUTRES ACTIVITES	1 000	Jour	Les tarifs sont applicables par tranche de 60m ² max.
		5 000	Mois	
	EMPLACEMENT VA'A ou EMBARCATION LEGERE	1 000	Mois	Le tarif est applicable par tranche de 40m ²
STATIONNEMENT ET VOIRIE	TAXI	2 000	Mois	-
	TRANSPORT EN COMMUN	2 000	Mois	
	RESTAURATION AMBULANTE - ROULOTTES	2 000	Mois	Les tarifs sont applicables par tranche de 60m ² max.
SALLE	CLIMATISÉE	5 000	Demi-journée	Selon disponibilité Salle équipée (table et chaises)
		10 000	Jour	
	NON CLIMATISÉE	2 000	Jour	

Le Maire,

Matani BROTHÉRON